



Arrêté permanent portant instauration d'une zone « 30 km/h » sur la VC n°805 « Chaussée de la mare et Rangée des Sablons »

LE MAIRE DE MENNEVAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que dans la Chaussée de la mare et la Rangée des Sablons, l'instauration d'une zone à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la VC n° 805 « Chaussée de la mare et la Rangée des Sablons » est limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de MENNEVAL.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MENNEVAL.

Article 6 : Mme le Maire de MENNEVAL, la Brigade de Gendarmerie de BERNAY et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à MENNEVAL, le 10 mai 2023.

Le Maire,

Mme Françoise CANU

